

LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2025/49 - Décembre 2025

L'affectation du solde non fléché de la taxe d'apprentissage 2025 révèle que nos métiers sont en tension dans plusieurs régions

Les critères d'affectation du solde non fléché pour 2025 de la taxe d'apprentissage ont été publiés par arrêté du 26 novembre 2025. A défaut de ciblage par les entreprises du montant du solde de leur taxe d'apprentissage vers une formation ou bien un établissement de formation, le solde résiduel est réparti en fin d'année selon des critères régionaux d'une part, et selon l'importance des métiers en tension, d'autre part. Pour la 1ère fois, nos métiers sont identifiés en tension dans 10 régions.

Les techniciens en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air en tension dans dix régions

Le [texte](#) liste, par région, les 10 métiers qui connaissent les besoins les plus importants de recrutement de leur région en raison d'un manque de personnes formées.

Contrairement à 2024, le métier "Techniciens et agents de maîtrise en installation et maintenance en froid et conditionnement d'air" est désormais identifié dans 10 régions de métropole et de l'outre-mer traduisant ainsi une véritable tension sur notre main-d'œuvre :

- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val-de-Loire
- Corse
- Grand-Est
- La Réunion
- Martinique
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Pays de la Loire

Ce classement a été établi à partir de deux enquêtes menées par le ministère du travail et France Travail en 2023 et 2025.

C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler l'importance de répondre régulièrement à l'enquête annuelle de France Travail sur les besoins de main-d'œuvre qui permet d'améliorer la visibilité de nos métiers (cf. [Info générale n°2025/38 - Octobre 2025](#)).

Répartition du fonds

Le fonds ainsi constitué est réparti à 40% vers les régions et à 60% vers les formations conduisant vers les métiers les plus en tension.

Le montant définitif de ce fonds sera connu ultérieurement.

Les CFA proposant nos formations dans les dix régions citées précédemment seront donc destinataires de ces fonds complémentaires.